

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL278

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 2

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Ne pourront être visées par les mesures mentionnées au premier alinéa du présent II les personnes en provenance du Maroc, sans distinction de nationalité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Jacques CHIRAC disait à propos de la France : « La France je l'aime passionnément. Elle n'est pas un pays comme un autre. Elle a des responsabilités particulières .» Aujourd'hui notre pays doit faire face aux responsabilités qui sont les siennes en aidant nos compatriotes et étrangers résidant en France, à regagner le territoire national dans les meilleures conditions. Dès lors, il apparaît comme contraire à cet objectif de systématiquement placer en quarantaine toute personne revenant de l'étranger. Par ailleurs, le Maroc comptant 177 décès liés au COVID-19, une distinction de traitement avec les pays européens, pourtant foyers de la pandémie, apparaîtrait injustifiée.